

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/03/2006 - Convocation du 16/03/2006
Compte rendu affiché le : 31/03/2006

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mlle Sylvie VEYRIER

Présents : M. LAFFLY; M. FAURE; M. CHATUT; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. MEYER; M. CHRETIN; M. GOSSET; Mme MARMONIER; Mle VEYRIER; Mme PERRIN; Mme GLATARD; M. GONDELAUD; Mme ZUILI; M. FORGET; M. MACHURAT; Mle MILLET; M. BELLOT

Absents représentés : Mme GUERIN (pouvoir à Mme GLATARD); Mme DESVIGNES (pouvoir à Mme MARMONIER); Mme WYMAN (pouvoir à M. RODRIGUEZ); Mme BOUHEY (pouvoir à M. GONDELAUD)

Absents excusés : M. POINT; Mme BROSSARD; Mme BERRA; M. FERNANDES

Absents : Mme LABASOR; M. BOUREZG

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	19
Votants	23

Objet : Contrats à durée déterminée

Afin de permettre aux services techniques de la commune d'assumer la totalité des missions durant les périodes de printemps et de début d'été où leur plan de travail est le plus complet, il est proposé de recourir au recrutement par contrat à durée déterminée de deux agents sur les mois d'avril, mai et juin. Ces recrutements seront donc ponctuels.

Ils auront pour mission de seconder les titulaires dans les missions de manutention, d'installation et de démontage particulièrement nombreuses à cette période.

Par cette mesure, les fonctionnaires territoriaux possédant une spécialité (ex : électricité, plomberie...) peuvent se consacrer complètement aux travaux en cours, particulièrement nombreux cette année avec notamment le chantier de la mairie, celui du centre aéré...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 84-56 du 26/01/1984, notamment son article 3 alinéa 2,
- **DECIDE de la création de trois emplois à temps plein, non permanents conformément à l'article 2, alinéa 1 de la loi n° 84-56 du 26/01/1984,**
- **AUTORISE le recrutement de 3 agents contractuels aux services techniques pour la période d'avril à juin 2006,**
- **DIT que ces agents seront recrutés sur la base du 1er échelon du grade d'agent des services techniques,**
- **PRECISE que la dépense correspondante figure à l'article 64131 du budget communal,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à cette décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 23 mars 2006
Le Maire,
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 11/04/2006
Publication ou affichage du 11/04/2006
Paul LAFFLY,
Maire.